

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 27 juin 2024

Présents: Mme Manon Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Kirschen, pour le secrétaire empêché ;

Absent excusé: /

**Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess en raison de l'organisation du concert « Rock um Bur » aux dates du vendredi, 5 juillet 2024 au dimanche, 7 juillet 2024 –
Décision**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du samedi, 6 juillet 2024 le concert « Rock um Bur » est organisé sur la place du centre culturel longeant la rue du Château à Bettange-sur-Mess;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de la circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement temporaire de circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du vendredi, 5 juillet 2024 à 19.00h jusqu'au dimanche, 7 juillet 2024 à 9.00h la rue du Château (C.R 103) à Bettange-sur-Mess est barrée à toute circulation entre le croisement avec la rue de la Gare et la bâtiment 5 de la rue du Château à Bettange-sur-Mess (signalisation par signaux C,2a 'route barrée' et E,22a) ;

Art. 2 : A partir du vendredi, 5 juillet 2024 à 19.00h jusqu'au dimanche, 7 juillet 2024 à 9.00h dans la rue du Château (C.R. 103), entre le croisement avec la rue de Limpach et la bâtiment 7 et dans la rue de l'Eglise à Bettange-sur-Mess l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs (signalisation par signaux C,2 'circulation interdite dans les deux sens' et E,22a);

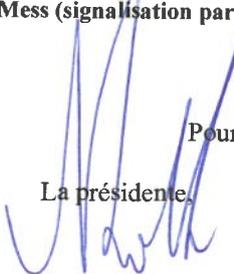
Art. 3 : A partir du vendredi, 5 juillet 2024 à 19.00h jusqu'au dimanche, 7 juillet 2024 à 9.00h le stationnement est interdit dans la rue Bruch du bâtiment 19 jusqu'au bâtiment 21 et en face du bâtiment 6 de la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess (signalisation par signal C,18 'stationnement interdit') ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 27 juin 2023

La présidente,



Pour le secrétaire empêché,

